1° inventaire des substances toxiques dans les rejets aqueux de 115 établissements industriels de la région champagne-ardenne

Résultats de la campagne 2001-2003

Préambule

Cette opération d'inventaire régional vise à rechercher et à quantifier les substances toxiques persistantes et bioaccumulables dans les effluents aqueux d'installations industrielles. Elle a été généralisée sur tout le territoire national par la circulaire ministérielle du 14 février 2002 et s'inscrit entièrement dans le cadre des mesures fixées par la réglementation européenne (notamment la Directive Cadre sur 1'Eau 2000/60/CE).

Un comité de pilotage animé par la DRIRE Champagne-Ardenne et comportant comme membres les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse, la CRCI, le MEDEF Champagne-Ardenne et la DIREN Champagne-Ardenne a été constitué dès le début de l'année 2000 afin de réaliser cette opération « pilote » au plan national. Il a pour cela bénéficié de l'appui technique de l'INERIS.

Le présent document dresse le bilan anonyme de la 1ère campagne d'inventaire qui s'est déroulée au cours des années 2002 et 2003, et qui a concerné 115 établissements industriels.

Des fiches de résultats individuels seront adressées à chacun de ces établissements pour engager des programmes de réduction des flux polluants mis en évidence.

Pour le comité de pilotage La Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

Marie-Claire BELTRAME DEVOTI

SOMMAIRE

Abréviations	2
1. INTRODUCTION	3
2. CADRE DE L'INVENTAIRE	4
2.1 Liste des substances recherchées	4
2.2 Etablissements sélectionnés	5
3. DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE DE MESURES	6
3.1 Choix des prestataires	6
3.2 Détermination des points de prélèvement : méthodologie	7
3.3 Conditions de prélèvement	7
3.4 Méthodes d'analyses	7
3.5 Transmission des résultats	7
4. METHODE D'EXPLOITATION DES DONNEES	8
4.1 Calcul des flux journaliers des substances toxiques	8
4.2 Evaluation de l'impact des substances toxiques sur le milieu aquatique : Notion de risque	9
5. PRESENTATION ET INTERPRETATION DES RESULTATS	12
5.1 Flux des paramètres de base	12
5.2 Flux des substances toxiques sur la région	12
5.3 Flux des substances toxiques par département	16
5.4 Flux des substances toxiques par secteur d'activité	24
5.5 Flux des substances toxiques par région hydrographique	29
5.6 Substances présentant un risque potentiel pour le milieu aquatique	33
6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	35
7. ANNEXES	37
Annexe 1 : Liste des substances systématiquement recherchées pour la 1ère phase d'inventaire	
òra	38
Annexe 2 : Liste des établissements sélectionnés pour la 1 ère phase d'inventaire	
Annexe 2 : Liste des établissements sélectionnés pour la 1 ° phase d'inventaire	40
• • • •	40

1. INTRODUCTION

La directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle reprend notamment, dans son article 16, les objectifs de la directive 76/464/CEE du 4 mai 1976 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique, qui sont de réduire voire d'éliminer la pollution des eaux par ces substances.

Afin d'atteindre ces objectifs, une première circulaire du ministère chargé de l'environnement publiée le 18 mai 1990, prévoyait l'organisation d'un inventaire des rejets toxiques industriels dans chaque région française. Des actions ont été menées dans ce sens depuis 1990 dans quelques régions. Si ces actions ont permis de mettre en évidence la présence de substances toxiques dans des secteurs industriels insoupçonnés, les connaissances restent toutefois insuffisantes à ce jour.

La récente circulaire ministérielle du 4 février 2002 adoptée suite à la publication de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE), relance cette action nationale de « recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées ». L'objectif est, sur une durée de 5 ans, de rechercher les rejets de substances dangereuses dans les effluents aqueux de 5000 installations classées pour la protection de l'environnement et, lorsqu'un rejet présentant un risque pour l'environnement aura été identifié, de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires.

S'appuyant sur la circulaire de 1990 et anticipant la circulaire de 2002, la DRIRE Champagne-Ardenne a initié en 2001 un inventaire des substances polluantes dans les rejets des établissements de la région Champagne-Ardenne. La vocation de cet inventaire n'est pas d'être exhaustif mais d'établir une typologie de la pollution industrielle et d'identifier les substances les plus fréquemment rejetées et susceptibles de menacer le milieu naturel.

Ce document présente les résultats de la 1^{ère} phase d'inventaire des substances toxiques dans les rejets industriels en Champagne-Ardenne, qui s'est déroulée de 2001 à 2003 et qui a concerné 115 établissements répartis sur les 4 départements de la région.

La 1^{ère} phase d'inventaire des substances toxiques dans les rejets de 115 établissements de Champagne-Ardenne fournit de nombreuses informations sur les caractéristiques de la pollution de cette région.

Au total, 124 substances toxiques ont été quantifiées dans les rejets de la région.

Il apparaît que les flux des **métaux** et des **phénols** sont les plus importants (respectivement 47,3 et 9,6 kg/j). Par ailleurs, **23 substances prioritaires** dans le domaine de l'eau (substances définies par la décision n° 2455/2001/CE du parlement européen et du conseil, faisant suite à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE) ont été mises en évidence dont **6 substances prioritaires dangereuses**.

Des actions de réduction progressive des rejets devront être menées en priorité sur ces catégories de substances. Dans le cas des substances prioritaires dangereuses, la réglementation européenne impose que les rejets soient supprimés d'ici 2020.

Les résultats de cet inventaire donnent des éléments partiels sur l'impact potentiel de certains rejets sur le milieu naturel aquatique.

En parallèle à ce document, des fiches individuelles de résultats seront réalisées pour chacun des 115 établissements qui ont participé à cet inventaire. Ces fiches présentent les concentrations et les flux des substances quantifiées dans le ou les rejets de l'établissement. Les rapports PEC/PNEC calculés pour chaque substance sont inclus dans ces comptes rendus ainsi qu'un rappel de la réglementation applicable sur les rejets de substances toxiques.

Une 2^{ème} phase d'inventaire des substances toxiques est prévue sur la région Champagne-Ardenne. Les résultats permettront de compléter les informations obtenues durant la campagne 2001-2003.

Les résultats des 2 phases de l'inventaire des substances toxiques dans les rejets des établissements de la région Champagne-Ardenne seront utilisés afin d'établir un tableau de bord national des rejets de substances toxiques. Ce document présentera les rejets par secteur d'activité.